

**MAIRIE DE
CERVENS**



DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

Cervens
Le 29 mars 2023

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le 29/03/2023

ID : 074-217400530-20230329-DEC2020303_02-AU



➔ **DECISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Dépôt d'un dossier de demande de financement
auprès du Conseil Départemental 74
CDAS (*Equipements Sportifs*)

➔ **N°2023-02**

Le Maire de la COMMUNE DE CERVENS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N°2020/16 du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le besoin de financement lié à un projet **de rénovation d'équipements sportifs**, (terrain de sport aux abords de l'école)

CONSIDERANT qu'il est à la portée des communes de présenter un dossier de demande de subvention auprès de Conseil Départemental 74 dans le cadre du CDAS (contrats départementaux d'avenir et de solidarité) ;

DECIDE

⇒ **DE DEMANDER** une aide financière auprès du conseil départemental de la Haute-Savoie dans le cadre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité, pour l'année 2023.

⇒ **DE DEPOSER** à ce titre un dossier de subvention concernant :

■ **La rénovation d'équipement sportifs :**

- Estimation totale des achats ----- 31 630,00 euros **Hors Taxes**.

⇒ **INDIQUE** qu'il sera à même de signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette demande.

Fait à Cervens le 29 mars 2023

Le Maire **Gil THOMAS**



Décision Certifiée exécutoire,

Télétransmise

Le : 29/03/2023

Reçue en Préfecture

Le : 29/03/2023

Mise en ligne sur le site de la commune

Le : 29/03/2023

Le Maire Gil THOMAS

